|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/847** | Le 30 novembre 2017 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 3 des radiocommunications (Propagation des ondes radioélectriques)****– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 1er septembre 2017, la Commission d'études 3 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée, conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7. La Recommandation a été adoptée par la Commission d'études 3 et la procédure d'approbation prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1- 7 doit être appliquée. Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/833 en date du 22 septembre 2017, la période de consultation pour l'adoption de la Recommandation a pris fin le 22 novembre 2017.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 30 janvier 2018, s'ils approuvent ou non la proposition ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionnée dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe**: Titre et résumé d'un projet de Recommandation

 Document [3/71(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG03-C-0071/fr)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R15-SG03-C/fr>.

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Président et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par
la Commission d'études 3 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.526-13 Doc. 3/71(Rév.1)

Propagation par diffraction

La Recommandation UIT-R P.526-13 en vigueur présente un modèle de diffraction pour les ouvertures ou les écrans, qui est valable uniquement pour un trajet de propagation perpendiculaire à l'écran. Dans ce projet de révision, il est proposé d'améliorer la précision de ce modèle lorsque l'émetteur et/ou le récepteur sont proches de l'ouverture ou de l'écran, et d'ajouter une méthode de calcul approché valable pour tous les angles de propagation et toutes les distances entre l'émetteur ou le récepteur et l'écran ou l'ouverture.

Les modèles topographiques de la section 4 de la Recommandation ne tiennent pas compte de la variation de la hauteur du terrain transversalement à la direction de propagation; un nouveau texte est donc proposé pour attirer l'attention des utilisateurs de la Recommandation sur ce point.

Il est proposé de modifier le premier paragraphe de la section 4 ainsi que la section 5.2 de la Recommandation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_